

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Non soutenu

AMENDEMENT N ° II-CF2247

présenté par
M. Travert, M. Armand, M. Fugit, Mme Buffet et Mme Ronceret

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Économie »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Développement des entreprises et régulations	50 000 000	0
Plan France Très haut débit	0	0
Statistiques et études économiques	0	0
Stratégies économiques	0	50 000 000
Financement des opérations patrimoniales en 2026 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »	0	0
TOTAUX	50 000 000	50 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à abonder de 50 millions d’euros l’action « 04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique » du programme 134 « Développement des entreprises et régulations », afin de soutenir la contribution de La Poste au titre de la mission de service universel postal.

La dotation budgétaire de 450 millions d’euros prévue dans le PLF pour 2026 ne respecte pas les termes du contrat d’entreprise 2023-2027 signé entre l’Etat et La Poste. Le contrat prévoit en effet une compensation d’un montant de 500 à 520 millions d’euros, modulé en fonction du respect des objectifs de qualité de service. Il est précisé que malgré ce niveau de compensation, la mission enregistrerait en 2024 un déficit de plus de 140 M€, à la charge de La Poste.

Le présent amendement prévoit de relever la dotation budgétaire de 50 millions d’euros, pour que la compensation totale de La Poste au titre de la mission de service universel postal soit égale à 500 millions d’euros et ce faisant rétablir les crédits au niveau des compensations accordées ces deux dernières années.

Le présent amendement procède aux mouvements de crédits suivants□ :

- Il abonde de 50 millions d’euros en AE et CP l’action 04 «□Développement des postes, des télécommunications et du numérique□» du programme 134 «□Développement des entreprises et régulations□».
- La mesure est gagée par une baisse de 50 millions d’euros en AE et en CP du titre 3 de l’action 01 «□Définition et mise en œuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen□» du programme 305 «□Stratégies économiques□».